

**Communauté d'Agglomération  
la Riviera du Levant**

**Bureau communautaire du 02 mars 2023**

**DÉLIBÉRATION N°2023-BC-BC-2S-PSDT-11  
PORTANT ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION n°2023-BC-1S-PSDT-04 DU 26 JANVIER 2023 PORTANT ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES**

L'an deux mille vingt trois, le 2 mars, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 24 février 2023, s'est réuni à 17H00 en salle de délibérations dans la commune de Gosier, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**Madame Mélila PHOUDIAH ayant été désignée secrétaire de séance.**

**Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 15**

**Votant : 13 (dont 3 pouvoirs)**

**Conseillers présents : 10**

QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	X		
M.	Bernard	PANCREL	X		
M.	Loïc	TONTON		X	
Mme	Nicole	SINIVASSIN		X	Cédric CORNET
Mme	Liliane	MONTOUT	X		
M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
M.	Guy Albert	BACLET	X		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS		X	Bernard PANCREL
M.	Francois	BAPTISTE	X		
M.	Richard	ALBERT	X		
Mme	Nanouchka	LOUIS		X	Liliane MONTOUT
Mme	Mélila	PHOUDIAH	X		
Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
Mme	Mariane	GRANDISSON	X		
Mme	Nadia	CELINI		X	

**Le Bureau communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

**Vu** la Délibération N° 2023-BC-1S-PSDT-04 du 26 janvier 2023 portant sur les associations culturelles et sportives de la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDÉRANT** la politique sociale, culturelle et sportive mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant d'encourager le dynamisme des associations qui œuvrent sur son territoire, de soutenir les associations dans leurs actions et projets ;

**CONSIDÉRANT** que l'action des associations concernées par la présente délibération contribue à l'intérêt local et à l'animation du territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'abroger la délibération du 26 janvier 2023 en raison de la modification de programme de certaines associations et d'en prendre une nouvelle ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

**Entendu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir débattu,**

La CARL soucieuse de contribuer au développement local et territorial dans le cadre des compétences qui sont les siennes, est susceptible d'allouer des subventions aux associations portant des actions et projets en lien avec les compétences communautaires.

A cet effet, plusieurs porteurs de projets ont sollicité l'accompagnement de la communauté d'agglomération la Riviera du Levant pour la réalisation de leurs actions à caractère culturel et/ou sportif. L'abrogation de la délibération du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 intervient pour préciser la subvention globale allouée dans la cadre de l'opération " Goziéval " du 1er au 4 février 2023 de la façon suivante :

KGK	23 600,00€
TI KANNO	800,00€
LYANNAJ	800,00€
DOUBLE FACE	800,00€
ANTHURIUM	800,00€
EXCELLENCE	800,00€
MOUN KI MOUN	800,00€
LOKO LA	800,00€
MAS MOUL MASSIF	800,00€
MARE-GAILLARD PARABOL MAS	800,00€
RADICAL MAS	800,00€
ATAFAYA	800,00€
MORNE BOURG MAS	800,00€

Ces demandes ont été examinées lors de la commission Animation, Vie associative et Sport qui s'est tenue le 27 février 2023.

Les subventions tiennent compte de l'impact des actions sur le territoire mais aussi des enveloppes budgétaires disponibles.

Les montants des subventions allouées sont répartis dans le tableau ci-dessous. Par conséquent, il est proposé de :

- Décider le versement de subventions aux associations du territoire communautaire qui œuvrent dans les domaines du social, culturel et sportif, selon le tableau ci-après.
- De dire que les dépenses seront imputées au chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courantes.

ASSOCIATIONS	MONTANT
KONTAKAZ	8 000,00€
WATERMEN KARUKERA CLUB	4 000,00€
AJSF	7 000,00€
TROPIC LOISIRS	13 000,00€
CADENCES ET TRADITIONS	4 000,00€
LIBERDADE	1 500,00€
GWADA BEACH SOCCER	7 000,00€
CNSF	3 000,00€
TEAM CAMA CCD	20 000,00€
KOMITÉ KANNAVAL SENTANN (2KS)	6 000,00€
KANNAVAL 118	30 000,00€
Opération GOZIEVAL KGK TI KANNO LYANNAJ DOUBLE FACE ANTHURIUM EXCELLENCE MOUN KI MOUN LOKO LA MAS MOUL MASSIF MARE-GAILLARD PARABOL MAS RADICAL MAS ATAFAYA MORNE BOURG MAS	34 000,00€
INTREPIDE HANDBALL CLUB	7 000,00€

**A l'unanimité des voix exprimées, par 13 voix pour,**

### DÉCIDE

**Article 1 : D'abroger** la délibération n°2023-BC-1S-PSDT-04 du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023.

**Article 2 : De décider** le versement de subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus.

**Article 3 : D'imputer** pour attribution de subvention, la dépense courante de fonctionnement du Budget communautaire.

**Article 3 : D'autoriser** le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Article 4 : Donner** mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Article 5 : De charger** le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT**



**Cédric CORNET**

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

***La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.***